



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260312-2026-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

DECISION N° 2026-31

Attribution du marché d'assistance, de conseil et d'accompagnement pour le recueil des données et le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;
- **VU** la délibération n°2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relatif à la gestion municipale – délégation d'attributions au Maire ;
- **VU** la consultation lancée le 20 janvier 2026 sur leparisien.fr - édition du 76-, sur le profil acheteur ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de GO PUB CONSEIL apparait comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

GO PUB CONSEIL – 5, rue des frères Lumière – 56000 VANNES

Taux de rémunération :8,40 %

Sur la base des recettes perçues en 2025 : 75 000 €

Montant estimatif HT : 6 300,00 €

TVA :1 260,00 €

Montant estimatif TTC : 7 560,00 €

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur les exercices 2026 et suivants.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

